

Comment lire les tableaux de l'arrêté du 11 août 2015 ?
(certificats d'aptitude et attestations pour fonctions et tâches spécifiques) *

Annexe I : LISTE DES CERTIFICATS D'APTITUDE REQUIS À BORD DES NAVIRES ARMÉS AU COMMERCE OU À LA PLAISANCE

CERTIFICATS D'APTITUDE	PERSONNELS CONCERNÉS
certificat de formation de base à la sécurité (CFBS)	gens de mer chargés de tâches spécifiques liées à la sécurité et à la prévention de la pollution
certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de Sauvetage (CAEERS)	gens de mer chargés de l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage
certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides (CAECRS)	gens de mer chargés de l'exploitation des canots de secours rapides
certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (CQALI)	gens de mer désignés pour diriger les opérations de lutte contre l'incendie

Annexe III : LISTE DES ATTESTATIONS REQUISES À BORD DES NAVIRES ARMÉS AU COMMERCE OU À LA PLAISANCE

ATTESTATIONS	PERSONNELS CONCERNÉS
Attestation de familiarisation à la sécurité	Gens de mer employés ou engagés à bord
Attestation de familiarisation	Gens de mer embarqués à bord d'un navire tenu de satisfaire aux dispositions du code ISPS

* Se rapporter à l'arrêté pour consulter la totalité des certificats et attestations requis dans toutes les annexes (arrêté du 11 août 2015 relatif à la délivrance des titres et attestations de formation professionnelle maritime).